



Arrêté temporaire n° 2024-52 PROLONGATION
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE MARCEL LIABASTRE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés

VU la demande en date du 23/01/2024 émise par la Société EIFFAGE demeurant Agence de Touques - ZI de Touques - 14801 DEAUVILLE représentée par Monsieur Sébastien DE BRAS DE FER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement

CONSIDÉRANT qu'une intervention afin de mettre en sécurité la buse à l'entrée de l'Avenue Marcel Liabastre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, du Lundi 29 Janvier 2024 au Vendredi 16 Février 2024,

AVENUE MARCEL LIABASTRE,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 29 Janvier et jusqu'au 16 Février 2024, toute circulation est interdite aux piétons et aux véhicules du rond-point de la Route Départementale 580 jusqu'à la sortie de la station d'épuration.

Une déviation par l'Avenue de Normandie et par l'Avenue du Président Duchesne sera mise en place par la société EIFFAGE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des services nécessaires au bon fonctionnement de la déchetterie et de la station d'épuration.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le demandeur, la Société EIFFAGE.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 25 Janvier 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société EIFFAGE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.